

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, , M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.

Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 092/2008conseil

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2007 au budget 2008.

Budget annexe « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes »

*-VU le compte administratif « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » de l'exercice 2007 présentant
un résultat d'investissement excédentaire de 11 504,00 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 55 718,38 €*

*-VU la délibération n° 084/2008 du conseil communautaire du 09 juin 2008, approuvant le compte administratif
« Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » 2007,*

-CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 11 504,00 € à la section d'investissement et d'affecter 55 718,38 € comme suit :

0,00 € à la section d'investissement

55 718,38 € à la section de fonctionnement

au budget « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » 2008,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

•d'approuver la proposition du président ;

**•d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 11 504,00 € à la section d'investissement et
d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 55 718,38 € comme suit :**

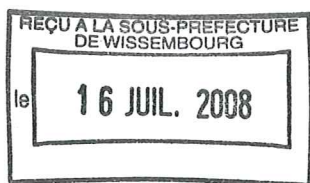
0,00 € en section d'investissement

55 718,38 € en section de fonctionnement

au budget « Espace Pechelbronn – Jardin des Brumes » 2008.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa*

réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name "Jean-Marie HAAS".

